

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3129

présenté par

Mme de Vaucouleurs

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après la deuxième occurrence du mot :

« et »

insérer les mots :

« en dernier recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet sous amendement vise à réaffirmer que les dispositions prévues par la loi Clays- Leonnetti permettent d'assurer une fin de vie respectueuse dans la quasi totalité des situations.

Il s'agirait donc prioritairement d'assurer l'accès aux soins palliatifs pour tous et réserver l'aide médicale active à mourir aux seuls cas pour lesquels la sédation profonde et continue n'apporterait pas une réponse aux situations rencontrées.